

7e

ÉCOLE DOCTORALE UNIVERSITÉ PARIS-EST
Organisations, Marchés, Institutions

Jéd

OMI

Jeudi 26 janvier 2017

La Journée de l'école doctorale « Organisations, Marchés, Institutions » (Jédomi pour faire court) rassemble, une fois par an, les doctorantes et doctorants qui viennent de s'inscrire en première année de thèse. Elle leur permet de présenter leur projet doctoral de manière non technique pour des non-initiés et leur donne ainsi l'occasion de le soumettre à la critique de leurs pairs.

De la sorte, elle cherche à mettre en pratique la pluridisciplinarité que l'Ecole doctorale à la charge de promouvoir.

La Journée est enfin destinée à créer, chez les doctorants, un esprit d'appartenance à l'Ecole.

Nous remercions Nathalie Lourenço, assistante en gestion administrative de l'Ecole, pour son concours à l'organisation de la Journée ; merci aussi aux enseignants-chercheurs de la Communauté d'universités et d'établissements « Université Paris-Est » qui ont bien voulu présider des sessions et à Monsieur Roland Pfefferkorn de l'Université de Strasbourg et du laboratoire Dynamiques Européennes (UMR 7367) d'avoir accepté d'être notre conférencier invité.

Sylvie Thoron

*Directrice de l'école doctorale
« Organisations, Marchés, Institutions »*

Programme scientifique de la Journée

9h : Accueil des participants

9h15 – 10h15 : Sessions parallèles A1, B1, C1

A1 – Construction des institutions

Président de session : Noé Wagener (MIL)

1. Nagib SAID (MIL) « *Le contrôle de constitutionnalité des lois en Libye* »
2. Guelord LUEMA LUSAVUVU(MIL) « *La révisabilité des dispositions constitutionnelles intangibles en Afrique subsaharienne : Etude des cas de la République Démocratique du Congo, du Bénin, de la Cote d'Ivoire, du Mali, du Sénégal et du Togo* »
3. Louise PERRODIN (LIPHA) « *La construction pratique du statut des réfugiés Rohingyas en Malaisie* »

B1 - Education et développement

Présidents de session : François Legendre (ERUDITE), Philippe Brunet (LISIS)

1. Alexandre MUNOZ-CAZIEUX (LIPHA) « *La mixité sociale à l'école : politiques publiques, acteurs locaux et stratégies familiales* »
2. Jacques KOYANYO KOGANTUA (LIPHA) « *Éducation et justice : quelle justice éducative pour les Pygmées Ndenga de la République Démocratique du Congo* »
3. Denitza ARGUIROVA (ERUDITE) « *The Transition from Education to Work for Youth in the Sub-Saharan Africa Region: an Analysis on the Barriers and Opportunities to Higher Employability for Economic Development* »

C1 - Droit et économie : Enjeux internationaux

Présidents de session : Christelle Garrouste (LIPHA), Vincent de De Briant (LIPHA)

1. Djaouad BOUCHEMANE (MIL) « *Relations commerciales en milieu spatial et normativité applicable : contribution à l'étude d'un phénomène juridique en tension* »
2. Kdialy NOBA (MIL) « *Fiscalité des prestations de services importés en Afrique francophone* »
3. Natan OBAME NDONG (MIL) « *Le traitement juridique de l'investissement étranger au Gabon* »

10h15-10h30 Pause-café

10h30-11h30 : Sessions parallèles A2, B2, C2

A2 – Force, fragilité ou faiblesse des institutions

Président de session : Noé Wagener (MIL)

1. Dieudonné MUSANGANYA (LIPHA) « *La problématique de la fragilité de l'Etat en République Démocratique du Congo (RDC). Racines et enjeux politiques d'après le discours sociopolitique de l'Eglise catholique en RDC entre 1990 et 2015* »
2. Yustyna ZANKO (ERUDITE) « *Role Played by Energy Resources and State Weakness in Armed Conflicts* »
3. Yann LORANS (MIL) « *Droits fondamentaux et actes législatifs de l'UE* »
4. Sadio DIARRA (MIL) « *Le secret en droit administratif* »

B2 - Entreprises en difficulté

Présidents de session : François Legendre (ERUDITE), Maïté Guillemain (MIL)

1. Redha FARES (ERUDITE) « *Droit des faillites français et sélection des marchés* »
2. Benjamin JEUDI (MIL) « *Les délais suspensifs de paiement ayant pour objet de remédier aux difficultés des entreprises* »
3. Adama Lamine SY (MIL) « *La situation des travailleurs dans les entreprises en difficulté au regard du droit de l'OHADA (étude à la lumière du droit français)* »

C2 - Droit et économie : Enjeux internationaux

Présidents de session : Emmanuel Okamba (IRG), Vincent de Briant (LIPHA)

1. Mengya XU (LIPHA) « *Les stratégies d'expansion des firmes multinationales - Firmes chinoises en France, firmes françaises en Chine* »
2. Guy MAHOUNGOU LOUFOUILOU (MIL) « *Réflexion sur la mutation du cadre juridique des relations commerciales entre l'UE et les pays d'Afrique centrale* »
3. Gabriel STOLLSTEINER (MIL) « *Impôt et propriété privée : les limites constitutionnelles et conventionnelles à la souveraineté économique* »

11h30-11h45 Pause-café

11h45-13h15 Conférencier invité

Roland PFEFFERKORN

(Université de Strasbourg et laboratoire Dynamiques Européennes)

« L'impossible neutralité axiologique »

13h15-14h30 Déjeuner

14h30-15h50 : Sessions parallèles A3, B3, C3

A3 - Gestion sociale et financière des risques

Président de session : Christelle Garrouste (LIPHA)

1. Vincent PORSSUT (MIL) « *Histoire de l'imprévision en France de l'ancien droit jusqu'à la réforme du droit des obligations du XVII^e me à nos jours* »

2. John LEWIS (IRG) « *Les déterminants du succès des investissements en capital-risque* » (Investment Waves, Herding and Timing in Successful Venture Capital)
3. Marwa HADDAR (IRG) « *Partage de l'information sur les crédits entre prêteurs : Enjeux et implications pour les parties prenantes* »
4. Wajih ABBASSI (IRG) « *Responsabilité Sociétale et Décisions Financières de l'Entreprise* »

B3 - Sciences et société

Président de session : Christophe Rizet (DEST)

1. Ariane GAUNAND (IRG) « *L'évaluation des impacts sociétaux de la recherche publique agricole : quelles pratiques pour quels apprentissages ?* »
2. Minh Hieu NGUYEN (DEST) « *Improving the quality and comparability of mobility surveys using GPS receiver.*
3. Lucile OTTOLINI (LISIS) « *Les leçons de l'expérience d'ouverture à la société de l'INERIS : vers de nouvelles interactions sciences-société* »
4. Sarah RODRIGUEZ-PEREZ (LISIS) « *La géo-ingénierie : technologie du futur* »

C3 - Nouvelles organisations du travail

Président de session : Gilles Jeannot (LATTS)

1. Anne-Claire CHENE (IRG) « *La confiance dans une entreprise en cours de libération : principes et modalités de mise en œuvre* »
2. Félix TRAORE (LATTS) « *Des tiers-lieux pour la grande entreprise? Activité et innovation dans les environnements de travail* »
3. Alicia ALBERT (LATTS) « *Santé au travail : L'heure des objets connectés ?* »

15h50-16h00 Pause-café

16h00-17h00 Sessions parallèles A4, B4, C4

A4 - Développement et aménagement des territoires

Président de session : Gilles Jeannot (LATTS)

1. Fozan FAREED (ERUDITE) « *Empirical Assessment of the Impact of Financial Inclusion on Entrepreneurship, with a Special Focus on Gender Issues, in South Asian Countries* »
2. Cristina RAILEANU (ERUDITE) « *Les relations entre les grandes entreprises et les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire dans le cadre du Co-développement local : Le cas du Groupe La Poste* »
3. Charlotte BAUDIN (MIL) « *L'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique* »
4. Fabio RENDINA (DEST) « *Mise au point d'un plan de sondage afin de mesurer la mobilité touristique* »

B4 - Ethique de la santé

Président de session : Bertrand Quentin (LIPHA)

1. Dana EL AMINE (MIL) « *La place du consentement dans les actes de soins et responsabilisation du patient - Entre droit, obligations et devoir de se soigner* »
2. Sylvie FRESSON (LIPHA) « *Être mère - Le périnée entre intimité et monde commun* »
3. Frédéric Landry NKAM (LATTIS) « *La problématique du financement du tourisme médical dans l'union européenne* »
4. Gwendolyn Penven (LIPHA) « *Fondements philosophiques des prélèvements d'organes* »

C4 - Varia : Citoyen, militant, l'individu en démocratie

Président de session : Fabrice Hamelin (LIPHA)

1. Philippe SIN (LIPHA) « *Nouvelle forme de militance syndicale : le cas des Très Petites Entreprises* »
2. Mona OULED-DHAHER (LIPHA) « *Vie étudiante tunisoise et citoyenneté depuis la révolution* »
3. Gaël BERTHIER (LIPHA) « *Les vertus nécessaires à perfectionner pour mener une vie bonne dans une démocratie* »

Résumé des projets doctoraux

9h15 – 10h15 : Sessions parallèles A1, B1, C1

A1 - Construction des institutions

Président de session : Noé Wagener (MIL)

Nagib SAID (MIL) « *Le contrôle de constitutionnalité des lois en Libye* »

Le contexte historique

Le contrôle de constitutionnalité des lois n'est pas nouveau en Libye. Il a connu en effet d'importantes mutations. Il est ainsi passé par trois périodes.

D'abord la naissance du contrôle de constitutionnalité par la constitution fédérale de 1951; ensuite la période d'éclipse de ce contrôle de 1969 à 2011, et enfin la période de réapparition de ce contrôle qui a commencé avec la révolution du 17 février 2011.

L'objet de l'étude

Nous allons étudier la Cour suprême fédérale et la Cour suprême et les questions relatives au contrôle de constitutionnalité des lois, les moyens et méthodes de contrôle et le procès constitutionnel. Il sera également question de comparer la justice constitutionnelle libyenne avec d'autres modèles : la France, l'Italie, et l'Égypte.

L'intérêt de l'étude

L'importance de l'étude du contrôle de constitutionnalité des lois en Libye vient des mutations radicales que l'ordre constitutionnel de l'État a connues. Ces mutations sont caractérisées par une certaine période de chaos constitutionnel, voire de l'absence même de la constitution. Bien que la Libye ait connu le principe de contrôle de constitutionnalité des lois depuis 1951, sa justice constitutionnelle a été marquée par une évolution importante remettant en question son existence même, tant formelle qu'effective. L'opportunité de ce sujet vient aussi des circonstances politiques dans lesquelles se trouve actuellement la Libye. Et notamment la préparation d'un projet d'une nouvelle Constitution par le Comité de rédaction. Enfin, c'est un sujet par lequel nous souhaitons enrichir la culture juridique constitutionnelle en Libye, mais aussi présenter une étude utile pour le pouvoir constituant et le législateur libyen. Préparer une telle étude en France, et en langue française, nous permet de bénéficier de la riche expérience française dans ce domaine. Cela nous permet de concevoir des solutions concrètes et efficaces et les mettre à la disposition des responsables libyens et des membres du Comité de rédaction de la constitution.

Problématique

La question principale à laquelle cette étude cherche à apporter une réponse est de savoir quelles sont les perspectives et solutions pour une justice constitutionnelle effective et efficace pour la Libye. Cette question est particulièrement intéressante vu le passé de ce pays, mais surtout le bouleversement politique important que vit cet État, le privant ainsi de toute stabilité de l'ordre constitutionnel et par conséquent d'une justice constitutionnelle.

Guelord LUEMA LUSAVUVU (MIL) « *La révisabilité des dispositions constitutionnelles intangibles en Afrique subsaharienne : Etude des cas de la République Démocratique du Congo, du Bénin, de la Cote d'Ivoire, du Mali, du Sénégal et du Togo* »

La présente étude s'interroge sur les possibilités et opportunités de révision des dispositions constitutionnelles revêtues de clause d'intangibilité dans le cadre du constitutionnalisme africain, plus particulièrement dans les pays francophones subsahariens, à savoir : la RDC, le Bénin, la Cote d'Ivoire, le Mali, le Sénégal et le Togo.

Le choix de ces Constitutions ne procède pas de l'arbitraire. Il est en effet révélateur dans la mesure où elles offrent l'occasion de traiter des questions essentielles posées en droit constitutionnel contemporain, notamment dans le cadre du constitutionnalisme africain, précisément celles de la révisabilité des dispositions constitutionnelles qualifiées d'intangibles et de la justiciabilité des lois de révision constitutionnelle. Ce choix se justifie également par le fait que les Constitutions de ces Etats ont une même source d'inspiration, la Constitution française. En outre, ces Etats ont institué leurs cours constitutionnelles pratiquement la même année, à l'exception de la RDC dont la Cour constitutionnelle a été récemment installée, en Avril 2015.

Notre réponse à cette question, certes affirmative, est toutefois nuancée. En effet, nous admettons la révision de certaines dispositions qualifiées d'intangibles et non de toutes les dispositions que le Constituant exclut de la révision dans la mesure où certaines dispositions intangibles protègent les valeurs essentielles fondant l'ordre constitutionnel d'un Etat. Ces valeurs définissent l'identité de la nation. A ce titre, elles ne peuvent être ébranlées par le pouvoir de révision au risque de saper le fondement identitaire de l'ordre constitutionnel. Ces règles sont ainsi placées hors de la portée du légiconstituant. Par contre, d'autres valeurs, quoique bénéficiant d'une protection constitutionnelle particulière, sont liées au temps et donc « adaptables à l'évolution de la société ». De ce fait, elles peuvent faire l'objet de révision. Notre thèse s'évertue donc à démontrer la révisabilité de ces dispositions.

Louise PERRODIN (LIPHA) « La construction pratique du statut des réfugiés Rohingyas en Malaisie »

La Malaisie, au même titre que nombreux de ses voisins d'Asie du Sud-est, rejette la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951. Parallèlement, sa législation nationale ne mentionne aucune forme de droit d'asile, et son Immigration Act prévoit l'expulsion de toute personne sans-papiers, comme le sont alors en Malaisie les demandeurs d'asile et les réfugiés.

Toutefois, plus de 50 000 Rohingyas - terme qui renvoie à une minorité musulmane originaire de Birmanie, représentée dans les médias internationaux comme étant « la plus persécutée au monde » - sont réfugiés en Malaisie. Non seulement ils constituent la communauté réfugiée la plus nombreuse, mais aussi nombreux y résident illégalement depuis les années 1990. De plus, alors qu'aucun accord n'a été signé avec l'Etat malaisien, le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies est implanté à Kuala Lumpur et se présente comme l'institution garante de la protection des Rohingyas. Il mène la procédure de détermination du statut de réfugié, et de façon particulièrement étonnante, les documents qu'il délivre connaissent une reconnaissance croissante par les autorités malaisiennes, qui limite alors les arrestations de réfugiés.

Cette situation paradoxale questionne sur le développement de pratiques conformes aux normes internationales dans un Etat qui pourtant dit les rejeter. Nous nous demanderons comment la présence en Malaisie des Rohingyas, sujets d'un droit international récusé, génère la construction de pratiques conformes aux normes internationales. Par cette étude, nous questionnerons les travaux de science politique sur les pratiques conformes aux normes internationales, tant du point de vue de la chronologie qui suivrait la construction de telles pratiques, que des acteurs pris en considération. Nous nous interrogerons également sur la place de la Malaisie dans la fabrique des normes internationales relatives à l'asile dans un contexte de rejet du droit international correspondant.

B1 - Education et développement

Présidents de session : François Legendre (ERUDITE), Philippe Brunet (LISIS)

Alexandre MUNOZ-CAZIEUX (LIPHA) « La mixité sociale à l'école : politique publiques, acteurs locaux et stratégies familiales »

L'école est un objet d'étude où l'analyse de l'action publique y trouve toute sa place. Une analyse processuelle et relationnelle de l'action publique en train de se faire permet alors d'abord d'observer puis de comprendre les quatre niveaux de formalisation des règles de l'action publique qui constituent autant de moments dans sa production : la mise en forme politique, le travail routinier de gestion des agents publics, les négociations institutionnelles, et les éventuels arrangements informels. Niveaux pouvant être révélés grâce à la méthode ethnographique, que nous adoptons.

La thèse s'attachera à mettre en lumière les réalités des politiques éducatives de mixité sociale à l'échelle locale. L'enjeu majeur est de comprendre et d'apprécier les politiques publiques mises en place pour parvenir à une meilleure mixité sociale à l'école. Si l'État est l'initiateur et le concepteur des transformations de l'ordre scolaire, il n'en est pas pour autant le maître d'oeuvre. C'est bien à l'échelle locale et à ses acteurs que sont renvoyées les décisions. En conséquence de ces transformations, nous souhaitons comprendre les modalités d'engagement de la collectivité, dans le champ de la mixité sociale à l'école à l'échelle municipale du 19^{ème}. Nous souhaitons connaître les ressources mobilisées et le contenu des actions menées par les acteurs locaux. Certaines collectivités pouvant investir le champ de la mixité sociale à l'école de façon volontaire, au-delà des prescriptions officielles ou en avance sur celles-ci. La division du travail éducatif, tant au niveau local, qu'entre le local et le national, est propice à l'émergence d'un ensemble d'injonctions paradoxales comme celle qui consiste à instituer un marché scolaire tout en prônant la mixité sociale. La question qui se pose est dès lors celle de savoir dans quelle mesure les transformations législatives introduisant l'objectif de mixité sociale se sont effectivement traduites dans les politiques locales éducatives ? Nous savons que l'assouplissement de la carte scolaire a produit des effets défavorables à la mixité sociale, qu'en est-il du transfert de compétences à l'échelle locale ? Peut-on repérer l'émergence de politiques éducatives locales menées au nom de la mixité sociale ? Comment les établissements et ses acteurs ont-ils mis en oeuvre des stratégies pour tendre vers davantage de mixité sociale ? Ces initiatives « par le bas » des acteurs du terrain se sont-elles confrontées à l'absence de soutien et de collaboration des services départementaux de l'Education Nationale et des élus municipaux ?

Jacques KOYANYO KOGANTUA (LIPHA) « Éducation et justice : quelle justice éducative pour les Pygmées Ndenga de la République Démocratique du Congo »

En République Démocratique du Congo, l'éducation est organisée à partir de principes fondamentaux de justice du type de ceux des théories contemporaines de la justice (ex principiis) qui privilégient l'égalité des chances tout en ignorant largement les injustices qu'il génère, en excluant une bonne partie des Congolais de l'éducation, plus spécialement les plus démunis, notamment les Pygmées Ndenga. Cette situation justifie l'extrême pauvreté dans laquelle vivent la plupart des Congolais.

L'objectif poursuivi par cette thèse est de proposer une approche juste et équitable, capable de faciliter l'accès de tous les Congolais à l'éducation. Pour ce faire, il faudra soit proposer une autre théorie idéale de la justice éducative capable de prendre en compte les injustices et les inégalités subies par les plus vulnérables et les plus démunis, en l'espèce les Pygmées Ndenga, soit changer de démarche en s'engageant dans une philosophie politique appliquée partant des données de l'éducation au Congo et essayant d'élaborer à partir de là de nouveaux référentiels normatifs pour dégager les priorités qu'il serait juste de mettre en avant dans un processus de remédiations à ces injustices éducatives.

Ces questions une fois traitées, permettront de justifier la pertinence de la mise place du modèle du développement intégré, qui nécessite la prise en compte de plusieurs paramètres dont les plus importants consistent dans la reconnaissance des plusieurs identités du fait des situations diverses de chaque individu. Cette reconnaissance doit inclure des droits, se traduisant en législations, qui permettent à chaque individu, ou du moins à chaque communauté, de jouir de personnalités juridiques différenciées permettant de mettre en place un programme de développement différencié, selon les aspirations et les objectifs que les personnes et leurs groupes d'appartenance se sont fixés.

Denitza ARGUIROVA (ERUDITE) « The Transition from Education to Work for Youth in the Sub-Saharan Africa Region: an Analysis on the Barriers and Opportunities to Higher Employability for Economic Development »

This thesis aims to analyse and evaluate the transition from education to work in Sub-Saharan Africa using data from the Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-Etre (QUIBB) Survey. One major growth opportunity for the African economies is their respectively expanding youth population. It is therefore essential for governments to provide effective policies and programmes in order to generate employment opportunities and economic inclusion of the youth cohorts. The analysis is split into a two sided composition: the adequacy of available education on the one side and the extent of flexibility of the labour market on the other.

From the education perspective, indicators such as level of literacy and break down of education levels will determine the adequate level of human capital accumulation necessary to have a significant impact on the probability of entering the job market. It is interesting to investigate how the increase in resources and funding has impacted each level of education, in terms of providing the appropriate skill sets in order to create more employable youth.

From the labour market perspective, majority of the rigidities are linked to lack of market structure and financing. Firstly, we would expect to see major friction in appropriate allocation of young productivity to potential job vacancies, and hence increasing the probability of youth falling into the informal sector. Secondly, taking into consideration the barriers to entry in the formal labour market, and the conditions (i.e. low wage and quality) of the informal sector, the youth are left with an alternative type of employment opportunity: self-employment. In order to become self-employed, the youth need to have the proper education and training, especially on the development of the non-cognitive skills in order to bring about creativity and innovation. Moreover, the necessity of capital to start up any business is quite a challenge for many youth to attain. This is due to the high bureaucracy and lack of individual financial credibility. It is therefore essential to investigate appropriate political/financial programs for higher venture subsidization and hence contributing to higher productive economic growth.

C1 - Droit et économie : Enjeux internationaux

Présidents de session : Christelle Garrouste (LIPHA), Vincent de De Briant (LIPHA)

Djaouad BOUCHEMANE (MIL) « Relations commerciales en milieu spatial et normativité applicable : contribution à l'étude d'un phénomène juridique en tension »

Depuis près d'un siècle l'espace est devenu le lieu d'une activité humaine croissante. Par la révolution technologique consécutive à l'avènement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et dans le sillage des grandes Firmes américaines dont l'avance technologique et le poids financiers sont considérables, le développement de la mercantilisation de cette ressource largement inexploitée qu'est l'espace, connaît une croissance sans commune mesure. Ces relations

économiques en milieu spatial ont donc le potentiel de pouvoir échapper à l'emprise d'un droit étatique, voire d'un droit uniforme intégré dans la législation des Etats qui y ont adhésés.

Au premier rang de ces sources, les entités qui dans notre contexte de représentation intellectuel ont prépondérances, à savoir les Etats, viennent ensuite les opérateurs privés, que sont les géants américains de l'internet. La puissance financière et technologique de ces derniers n'ayant en effet rien à envier aux précédents, il est certain que leur influence dans cette tâche sera considérable. Compte tenu de la spécificité de la matière, du penchant pour l'innovation et pour l'émancipation que partagent les principaux acteurs de cette conquête économique spatiale, l'émergence d'un droit professionnel original semble être une hypothèse qui ne doit pas être négligée.

La présente contribution s'inscrit donc dans un contexte inédit et sous tension, en ce qu'il confronte le caractère opérationnel du droit du commerce international et le caractère lacunaire du droit spatial.

Dans un tel contexte l'idée sera de déterminer s'il existe une légitimité prépondérante et quelles articulations devraient être envisagées pour assurer la coexistence de ces différentes normes, la détermination de cette articulation devant in fine permettre d'esquisser le profil de ce droit en devenir.

Kodialy NOBA (MIL) « Fiscalité des prestations de services importés en Afrique francophone »

Les entreprises étrangères rendent des prestations de services aux entreprises établies en Afrique francophone. Les paiements effectués en rémunération de ces prestations sont, en vertu du droit interne des Etats africains, imposables en Afrique francophone. Toutefois, lorsqu'une convention fiscale existe entre les Etats de résidence du prestataire et du destinataire ou du bénéficiaire du service, son application conduit généralement à écarter l'imposition des rémunérations versées en contrepartie des prestations de services importés.

Dans certains cas, il convient de faire une distinction selon la nature des prestations de services. Si certaines demeurent imposables, d'autres ne font pas l'objet d'une imposition au sens des stipulations de la convention fiscale applicable aux flux entre les Etats de résidence du prestataire et du destinataire ou du bénéficiaire du service. Lorsque la convention fiscale leur est défavorable, les Etats africains ne l'appliquent pas ou font une mauvaise application de ses stipulations afin d'imposer ces rémunérations alors qu'elles auraient dû ne pas l'être. Cette attitude des Etats africains peut se justifier par une balance commerciale des services déficitaire qui entrainerait une non-imposition des paiements versés contrepartie de prestations de services importés. Cette non-imposition constituerait un manque à gagner de recettes fiscales susceptibles de financer des politiques publiques.

Toutefois, cette attitude instaure une insécurité juridique pour le traitement fiscal des rémunérations de prestations de services ayant pour conséquence un manque de visibilité pour les investisseurs ou entreprises étrangères intervenant en Afrique.

L'objet de cette thèse est de déterminer le traitement fiscal des rémunérations de prestations de services afin de permettre aux entreprises étrangères d'avoir une certaine visibilité sur le traitement futur de leurs opérations en Afrique. La fiscalité étant un des éléments de décision, il est important de connaître la variable fiscale.

Natan OBAME NDONG (MIL) « Le traitement juridique de l'investissement étranger au Gabon »

Le Gabon, pays dont l'économie repose largement sur l'exploitation des matières premières tente, d'amorcer un processus de diversification de celle-ci. Une telle ambition convoque fondamentalement la réduction de la quasi-omniprésence de l'Etat, et donc, une transmission du relais au secteur privé; toute chose nécessite ouverture, une valorisation des potentialités de ce secteur. Ainsi, l'ambition du Gabon reste aussi tributaire de l'engagement des partenaires et des opérateurs étrangers, de leurs

investissements. A ce titre, des dispositions et politiques sont initiées en faveur de l'investissement étranger sur le plan interne. De même, le pays est signataire d'accords multilatéraux dont l'applicabilité requiert la consécration et le respect de certains principes (standards internationaux), en matières de promotion, de protection, de garantie et de règlement de différends afin de mieux assurer et pérenniser la mobilité des capitaux, du travail, des marchandises ou des services. Ainsi ressort le pré-supposé que le Gabon doit traiter tout investissement sur son territoire, quelle que soit son origine (étrangère ou nationale), conformément aux règles et principes issus des textes ratifiés qui promeuvent l'égalité entre les opérateurs économiques. Aussi s'affirme-t-il, sous le prisme des mêmes standards, une pluralité d'accords bilatéraux entre le Gabon et des Etats tiers dont les champs d'application connaissent des configurations majeures, à l'instar du développement de grands blocs et canaux économiques régionaux (Union européenne, accords de partenariat économique etc), occasionnant inmanquablement une influence sur la juridicité, le poids et la mobilité des échanges, une inflexion ou flexion des investissements en cause.

Cette thèse tentera, à travers l'articulation complexe des cadres d'investissements relevés, de poser des postulats fondamentaux d'évaluation et de perspective à la fois pratiques et spécifiques au Gabon, qu'utiles à la doctrine générale en matière d'investissement étranger. Car il s'agira d'essayer d'illustrer et de proposer, notamment, à partir du socle commun que constituent les standards internationaux, un panorama des traductions juridiques des ambitions et enjeux économiques nationaux et étrangers, leurs implications réelles et actuelles afin d'asseoir une lisibilité des défis à venir. Dans cette perspective, les cadres, interne, bilatéral et multilatéral permettraient, par le cas du pays retenu, de proposer une unité de mesure ou de comparaison qui, par l'hybridité de ses réseaux normatifs, rassemble des problématiques ouvertes et actualisées.

10h15-10h30 Pause-café

10h30-11h30 : Sessions parallèles A2, B2, C2

A2 – Force, fragilité ou faiblesse des institutions

Président de session : Noé Wagener (MIL)

Dieudonné MUSANGANYA (LIPHA) « La problématique de la fragilité de l'Etat en République Démocratique du Congo (RDC). Racines et enjeux politiques d'après le discours sociopolitique de l'Eglise catholique en RDC entre 1990 et 2015 »

Notre travail de thèse examine le concept d' « Etat fragile » en prenant la République Démocratique du Congo comme terrain de recherche. Le concept d'Etat fragile a fait son émergence dans les années 1990 suite à l'effondrement politique de la Somalie ; mais il a été porté à l'attention de la communauté internationale après les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis d'Amérique. A la suite de l'OCDE, nous retenons qu' « un Etat est fragile lorsque le gouvernement et les instances étatiques n'ont pas les moyens et/ou la volonté politique d'assurer la sécurité et la protection des citoyens, de gérer efficacement les affaires publiques et de lutter contre la pauvreté au sein de la population ». Convaincu que la RDC constitue un exemple type de l'Etat fragile en Afrique, notre thèse entend montrer les racines et les enjeux politiques de cette fragilité de l'Etat en procédant à une relecture du discours sociopolitique de l'Eglise catholique en RDC entre 1990 et 2015. Il s'agira de répondre à la question de savoir comment et pourquoi un pays qui a reçu de manière unanime depuis un demi-siècle le prestige d'être considérée comme la clé de la stabilité de l'Afrique centrale et même celle du développement économique de l'Afrique n'a jamais saisi une telle opportunité, mais se complait aujourd'hui encore

dans une mauvaise gouvernance qui lui confère la triste réputation d'être l'un des pays les plus pauvres de la planète. Notre hypothèse est que la fragilité de l'Etat congolais prend sa source dans une conception tyrannique du pouvoir politique, c'est-à-dire dans un système politique où la conquête et l'exercice du pouvoir se font par la violence et non par des procédures légales respectueuses du jeu démocratique. Notre conclusion prône l'instauration d'un Etat de droit et la pratique d'une bonne gouvernance des affaires publiques comme des voies indiquées pour sortir notre pays de son extrême fragilité actuelle.

Yustyna ZANKO (ERUDITE) «Role Played by Energy Resources and State Weakness in Armed Conflicts»

Numerous armed conflicts have been taking place throughout the world. At first glance, it may seem that they are unrelated, as most of them are seen to be based on long-term historical, ethnical or religious antagonisms. However, if we take a closer look we can notice that countries with energy resources tend to be involved in armed conflicts more often. Oil and gas are some of the most important and valuable resources in the world. They constitute a main source of income for the states, governments and corporations that control their production and distribution. The importance of energy resources is expected to persist in the near future. Therefore, it can be assumed that tensions over energy resources will likely increase. For these reasons, examination of the relationship between energy resources and armed conflicts is very relevant. Moreover, it is important to understand the casual mechanism between energy resources and conflicts. Resources are not pre-conditions for wars per se, but rather an attractive asset to be captured either by another country or internal opposing political forces once a state and its institutions are weakened. I assume that in the context of strong institutions energy resources can benefit the country's economic development. Therefore, in my research I would like to test the following hypothesis:

H: Energy resources wealth and transit routes increase the probability of internal and international conflicts if the political institutions in the (target) country are weak.

I will focus on three subsections of the studied phenomenon. As nowadays the majority of armed conflicts are internal, first, I will examine the impact of the interplay between energy resources and institutions on the onset of internal conflicts. As there is little quantitative work on the link between energy resources and interstate conflicts, another direction of my work aims to examine this relationship. Finally, I will test the assumption that important energy transit countries are more likely to experience armed conflicts if they have weak institutions.

Yann LORANS (MIL) « Droits fondamentaux et actes législatifs de l'UE »

La place des droits fondamentaux dans l'Union européenne tend à évoluer considérablement dans le domaine de l'élaboration et du contrôle des actes législatifs de l'Union européenne. Bien que certaines législations européennes aient été mises en place afin de protéger les droits fondamentaux, d'autres ont été contestées et annulées par la Cour de Justice de l'Union européenne en ce qu'elles affectaient de manière disproportionnée ces droits, au titre de la préservation d'autres intérêts, par exemple la sécurité publique. Le législateur européen se voit donc concurrencer dans ses prérogatives par le pouvoir judiciaire européen qui requiert un standard plus élevé de protection des droits pour les actes législatifs de l'Union européenne, bien que des études d'impact sur les droits fondamentaux ainsi que les préoccupations des députés européens aient été prises en compte dans le processus législatif. Cette mise en concurrence soulève de nombreuses questions quant à la place à accorder aux droits fondamentaux, notamment en termes de standards de protection et de hiérarchie des normes, voire des valeurs dans l'Union européenne. Par ailleurs, la légitimité du pouvoir judiciaire pour définir de tels

standards dans l'élaboration législative est critiquable en ce que les actes législatifs de l'Union européenne représentent l'expression démocratique européenne. Alors que l'on peut légitimement craindre une mise en péril de la protection des droits fondamentaux à l'échelle européenne en raison du contexte de « polycrise » dans lequel nous nous trouvons (crise économique, terrorisme, crise des réfugiés, de la démocratie libérale, etc.), il est indispensable de trouver un équilibre entre la préservation de ces droits et leurs limitations nécessaires à la protection de l'intérêt général. Ainsi cette thèse a pour but de mettre en lien le processus d'élaboration des actes législatifs et le contrôle de validité de ces actes afin de dégager une dynamique d'ensemble des droits fondamentaux qui soit cohérente et adaptée aux enjeux actuels.

Sadio DIARRA (MIL) « Le secret en droit administratif »

L'usage du secret est ancien en droit administratif. En décrivant les différents « âges » du droit administratif, Maurice Hauriou a d'ailleurs évoqué, s'agissant de sa fondation, une période « d'élaboration secrète du droit administratif ». Le secret demeure cependant prégnant dans la culture du droit administratif et présent dans le droit positif ou jurisprudentiel, qu'il s'agisse de l'élaboration du droit administratif, par voie administrative ou jurisprudentielle (droit parfois souterrain, implicite etc.) ou de l'action administrative (secret défense, médical etc.), dans ses rapports avec les personnes, citoyens, administrés etc. (informations personnelles, secret des affaires, secret professionnel etc.), dans des cadres très distincts (relations contractuelles, contrôles des autorités de régulation etc.). De toute évidence, cet usage du secret révèle des doctrines de la décision (raison d'Etat, prudence etc.), certains rapports de droits entre la Puissance publique et les personnes. Si, depuis une trentaine d'années, cette culture du secret fait l'objet de remises en cause au nom de la transparence, de la « démocratie », de la sécurité juridique ou du respect des droits des personnes, notamment, il n'en demeure pas moins qu'elle n'a pas disparu. L'objet de cette thèse est donc d'identifier les concepts de secret que l'on mobilise en droit administratif et de caractériser la place que revêtent les objets que désigne ce terme dans la construction du droit administratif et divers régimes juridiques qui en font partie.

B2 - Entreprises en difficulté

Présidents de session : François Legendre (ERUDITE), Maïté Guillemain (MIL)

Redha FARES (ERUDITE) « Droit des faillites français et sélection des marchés »

Les défaillances d'entreprises font parties du processus de sélection inhérent à l'économie capitaliste. Dans ce système, seules les firmes les plus fortes, i.e. les plus productives, doivent pouvoir rester sur le marché et continuer à produire et ainsi créer de la richesse. Les entreprises les moins productives doivent, en revanche, périr et quitter le marché. Néanmoins, certaines entreprises qui sont suffisamment productives peuvent être amenées à expérimenter un stress passager qui peut les conduire à des problèmes de liquidité voire même de cessation de paiement. De même, le cas inverse peut se produire avec le cas d'entreprises insuffisamment productives qui vont se voir offrir une nouvelle chance. Ces erreurs dans la sélection ont un coût économique. Les entreprises qui sortent du marché à tort font perdre de la croissance économique potentielle, tandis que les entreprises qui restent à tort détruisent de la richesse en produisant non efficacement.

La législation encadrant les défaillances d'entreprises doit permettre d'atteindre une efficience

économique maximale, même si ce n'est pas son seul objectif, surtout en France, et doit donc permettre la bonne sélection des entreprises.

Concernant l'approche méthodologique, la thèse sera divisée en 3 chapitres. Le premier aura pour objet de modéliser la probabilité pour une entreprise d'entrer dans une procédure judiciaire et, si elle sort du marché, de quelle façon ? Dans le deuxième, il sera question de l'analyse des sorties des procédures de sauvegarde et de restructuration à travers la durée de ces dernières, et en particulier, ce qui arrive aux actifs mobilisables par les créanciers. Le dernier visera à connaître la performance de l'appareil législatif à travers le prisme de la méallocation des ressources. Si la contribution des entreprises sortantes à productivité globale des entreprises est positive, alors on peut penser que la sélection est globalement satisfaisante. Dans le cas contraire, une réflexion doit être menée pour que la législation soit plus efficace.

Benjamin JEUDI (MIL) « Les délais suspensifs de paiement ayant pour objet de remédier aux difficultés des entreprises »

Les situations de surendettement et notamment celles des entreprises se sont multipliées depuis le début du 21^{ème} siècle. Face à cet accroissement, notre société a été dans l'obligation d'agir en créant des mécanismes juridiques permettant de prévenir ou de remédier à leurs difficultés. Les délais suspensifs de paiement font partie, avec la remise de dette, de ces mécanismes. On ne trouve pas aujourd'hui, en droit positif, de définition du délai suspensif de paiement qui est généralement assimilé à un délai de paiement ou à un délai de grâce. Pourtant le délai suspensif de paiement doit être distingué du délai de paiement car il n'intervient pas au même moment que ce dernier. En effet le délai de paiement fixe l'exigibilité initiale d'une obligation et ne vise en aucun cas à moduler une exigibilité existante ou à suspendre l'exécution de l'obligation du débiteur. Il ne saurait pas davantage être assimilé à un délai de grâce puisque ce dernier n'est qu'une variété de délais suspensifs de paiement.

Pris dans leur globalité, les délais suspensifs de paiement peuvent être définis de la façon suivante : **« Ce sont des délais raisonnables, imposés ou non à un ou plusieurs créanciers et accordés à un débiteur, compte tenu de sa situation personnelle voire de la conjoncture économique, afin de lui permettre de faire face à une difficulté de paiement, prévisible ou avérée, ne lui permettant pas d'honorer l'exécution de son obligation de paiement dans le temps imparti par la loi, le juge ou la convention ».**

Aujourd'hui, le droit des entreprises en difficulté est un domaine particulièrement propice à l'étude des différentes variétés de délais suspensifs de paiement. Il facilite d'une part l'identification des acteurs susceptibles d'octroyer ces délais. Il permet d'autre part de distinguer à quels moments ils interviennent dans la relation contractuelle, et met clairement en lumière le rôle curatif mais aussi préventif de ces derniers. En outre et surtout, le domaine du surendettement des entreprises fait ressortir les conditions d'octroi et les effets de chaque type de délais suspensifs de paiement. Cependant, face à l'accroissement des situations de détresse économique et financière des entreprises, notre Droit a réagi en multipliant peut-être avec excès le nombre de délais suspensifs de paiement. Or, l'éparpillement des différents types de délai nuit significativement à leur visibilité et à leur lisibilité.

L'objectif de cette étude consistera donc à analyser le régime juridique de chaque catégorie de délais suspensifs de paiement afin de montrer que, derrière leur diversité, des similitudes apparaissent, permettant ainsi d'esquisser les contours d'un régime juridique commun des délais suspensifs de paiement. Les axes de recherche et d'analyse de cette thèse se concentreront donc autour des problématiques suivantes :

- Quelles sont les conditions communes d'octroi d'un délai suspensif de paiement ?
- Quels sont les effets communs des délais suspensifs de paiement ?

Les développements relatifs à ces conditions et ces effets communs nous amènerons également à faire ressortir les spécificités de chacun des régimes spéciaux afin de fournir aux juristes les moyens d'opter pour le délai suspensif le plus opportun.

Adama Lamine SY (MIL) « La situation des travailleurs dans les entreprises en difficulté au regard du droit de l'OHADA (étude à la lumière du droit français) »

Au cours de ces dernières années, en France comme en Afrique, on assiste à une forte recrudescence des crises des entreprises. Ces crises touchent globalement toute l'économie d'un pays, mais aussi et surtout les partenaires et les créanciers de l'entreprise, et au rang de ces créanciers figurent les salariés qui sont des créanciers de salaire : d'où l'étude de ce sujet de recherche à savoir la situation des travailleurs dans les entreprises en difficulté au regard du droit de l'OHADA (étude à la lumière du droit français).

Le droit des entreprises en difficulté et le droit du travail sont deux matières fondamentales du droit de l'entreprise. Le premier se caractérise par sa cohérence économique notamment qui a pour but principal de sauvegarder l'entreprise et de sa viabilité, et le second par sa logique sociale, qui se caractérise par la concertation et la négociation mais aussi et surtout tendant à protéger les droits des travailleurs et à maintenir leur contrat de travail.

La problématique principale qui gouvernera notre recherche est de savoir si les garanties accordées aux travailleurs lors d'une procédure collective telle que prévue dans les législations OHADA et françaises sont-elles efficaces ?

Ainsi donc nos travaux de recherche consisteront à soulever toutes les questions relatives aux droits des travailleurs lorsqu'une procédure collective est ouverte, en relevant des insuffisances et en apportant des solutions, notamment en faisant la comparaison entre les deux législations objet de notre étude à savoir le droit de l'OHADA et le droit français.

C2 - Droit et économie : Enjeux internationaux

Présidents de session : Emmanuel Okamba (IRG), Vincent de Briant (LIPHA)

Mengya XU (LIPHA) « Les stratégies d'expansion des firmes multinationales - Firmes chinoises en France, firmes françaises en Chine »

Dans un contexte où la mondialisation, la concurrence globale et la croissante des marchés, l'internationalisation de l'entreprise est devenue une priorité et un défi pour des firmes qui ont le potentiel, l'obligation et la volonté de conquérir des marchés en dehors de leurs territoires continentaux. Dans ce cadre, on peut observer l'augmentation des échanges commerciaux bilatéraux entre la France et la Chine ces dernières années. Les firmes françaises cherchent à développer le marché chinois – un marché de 1,375 milliard de consommateurs. Dans le même temps, les firmes chinoises investissent en France et s'implantent sur le marché européen.

Les stratégies d'expansion développées par ces firmes multinationales contribuent de manière très importante à la croissance d'une économie devenue mondialisée. Elles la portent autant qu'elles peuvent la déstabiliser, ou être tout en étant en situation d'être également impactées négativement par ces évolutions. De plus, ces stratégies d'expansion des firmes multinationales peuvent servir de modèles du développement pour des grandes entreprises et des PME qui ont volonté de se développer à l'international et qui cherchent des moyens et des méthodes expérimentés pour s'accélérer dans leurs internationalisations.

De fait, on peut s'interroger sur l'ampleur et l'intensité du caractère systémique de ces stratégies d'expansion et de leurs valeurs structurantes pour des mécanismes économiques et de gouvernance des acteurs engagés ou pas dans le champ de la globalisation.

Cette thèse aura pour vocation d'analyser les stratégies d'expansion des firmes françaises et chinoises sur un marché étranger, notamment au niveau de leurs stratégies de gestion et de structuration au contexte particulier du pays d'implantation, afin de pouvoir démontrer de quelle manière ces firmes ont su s'adapter de contextes sociaux économiques, de réglementations administratives et douanières, et tous d'autres différenciations normatives majeures...

Guy MAHOUNGOU LOUFOUÏLOU (MIL) « Réflexion sur la mutation du cadre juridique des relations commerciales entre l'UE et les pays d'Afrique centrale »

Fondée sur des considérations historiques, la coopération entre l'UE et les pays d'Afrique centrale relève aujourd'hui de la politique extérieure de l'Union. L'Accord de Cotonou, conclu en application du TFUE, prévoit dans sa dimension commerciale des APE qui visent à rendre le partenariat UE-ACP conforme aux règles de l'OMC, lesquelles ne reconnaissent pas les accords à la fois discriminatoires et non réciproques. Les pays d'AFC, représentés au sein de la CEMAC et de la CEEAC, négocient depuis 2003 un APE régional avec l'UE qui devrait remplacer à terme l'accord intérimaire actuellement en vigueur entre l'UE et le Cameroun. Ces Etats exigent des mesures d'accompagnement pour assurer le développement de la sous-région car, l'intégration demeure un véritable défi pour leurs économies tributaires des ressources pétrolières. L'UE considère cependant son adoption comme la seule alternative qui permettrait à ces derniers de garantir le libre accès au marché européen pour tous leurs produits et pour une période illimitée. Or l'Accord Cotonou doit prendre fin en 2020 et les réflexions sur les différents scénarios en vue de réorienter ce partenariat ont déjà commencé.

La reconfiguration des relations UE-ACP, imposée par les changements intervenus dans le nouvel ordre du commerce mondial avec les influences de l'OMC dans les enjeux divergents de l'UE et de ses partenaires, conduit à s'interroger sur l'avenir de ce partenariat peu profitable à l'AFC. La question centrale de cette étude est de savoir, quelles seraient les règles juridiques qui devraient présider dans le nouveau régime commercial entre l'UE, la CEMAC et la CEEAC? Les changements en cours impliquent-ils une adaptation des règles juridiques traditionnelles aux relations commerciales, s'inscrivant dans la continuité par rapport aux expériences acquises de l'Accord de Cotonou. Dans cette perspective, quelles peuvent être les interférences avec les instruments de l'OMC? Ces changements suggèrent-ils une modification profonde de ces règles par l'adoption d'un autre type d'accord. Comment garantir alors le succès là où le principe de non-réciprocité des avantages commerciaux a lamentablement échoué, c'est-à-dire conduire au développement économique de l'AFC?

Gabriel STOLLSTEINER (MIL) « Impôt et propriété privée : les limites constitutionnelles et conventionnelles à la souveraineté économique »

La souveraineté économique des Etats est restreinte par des contraintes externes et internes, des cadres légaux qu'ils se sont fixés par le passé et qui sont l'expression du jeu des forces sociales d'une époque et d'un pays donnés.

Les cadres légaux, constitutionnels et conventionnels ainsi créés recèlent une conception particulière de la propriété, depuis la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, dans le cas de la France. Droit individuel, la propriété est avant tout le droit de la propriété privée.

L'outil fiscal, dans son utilisation incitative, d'influence sur le comportement des agents économiques, constitue un compromis entre la gestion directe entre les mains de l'Etat d'une part, et l'autonomie complète des agents économiques privés d'autre part. La fiscalité est donc au cœur de l'équilibre recherché dans les rapports entre Etat et contribuable, entre les prérogatives du premier et les libertés du second.

Cet équilibre relatif est naturellement remis en question, que ce soit dans le sens d'une limitation des prérogatives fiscales de l'Etat ou au contraire d'un mouvement de reprise en main de l'Etat sur l'économie.

L'apport du droit de l'Union européenne est ici déterminant, en ce qu'il encadre les possibilités, pour les Etats membres, de recourir à une politique fiscale autonome, en imposant le respect du principe de libre circulation et en empêchant les discriminations, ce qui s'exprime notamment par le mécanisme des aides d'Etat.

11h30-11h45 Pause-café

11h45-13h15 Conférencier invité

Roland PFEFFERKORN

(Université de Strasbourg et laboratoire Dynamiques Européennes)

« L'impossible neutralité axiologique »

13h15-14h30 Déjeuner

14h30-15h50 : Sessions parallèles A3, B3, C3

A3 - Gestion sociale et financière des risques

Président de session : Christelle Garrouste (LIPHA)

Vincent PORSSUT (MIL) « Histoire de l'imprévision en France de l'ancien droit jusqu'à la réforme du droit des obligations du XVII^{ème} à nos jours »

Dans les contrats à exécution successive, l'évolution de la conjoncture économique peut bouleverser l'équilibre du contrat. Du fait d'un évènement imprévisible, une partie peut devoir souffrir un appauvrissement considérable, alors que l'autre va bénéficier corrélativement d'un enrichissement inespéré. Depuis la Rome Antique, cette question s'est posée aux juristes. Le droit Français, à l'inverse de la plupart des autres droits se caractérise par le refus de prendre en compte la survenance d'un évènement imprévisible bouleversant l'économie du contrat. Toutefois au nom de l'équité, et à l'instar de Saint Thomas (au XIII^{ème} s), les canonistes ont apportés quelques tempéraments. En effet, ils étaient des partisans déclarés du juste prix et condamnaient tout enrichissement de l'un des contractants aux dépens de l'autre. Pour l'imprévision, les canonistes prétendirent que tout contractant, même s'il ne l'exprimait pas formellement, prenait un engagement "rebus sic stantibus" (les choses demeurent en l'état). Les parties au contrat subordonnent leur promesse à une condition : si les conditions de fait au jour du contrat persistent. Mais pour l'ancien droit Français (comme pour le droit Français moderne avec l'arrêt Canal de Craponne de 1876) le respect de la parole donnée et la sécurité du commerce juridique imposent de condamner la théorie de l'imprévision.

Pourtant la plupart des législateurs européens avait déjà reconnu tacitement la Clause rebus sic stantibus, Le Code bavarois de 1756 , le Code prussiens de 1794 , le BGB et le Code fédéral suisse des obligations.: En Italie elle est appliquée par la jurisprudence avant comme après 1914. En droit anglais, la théorie de la frustration de l'aventure est l'équivalent de l'imprévision. En France il a fallu attendre le 30 mars 1916 avec l'arrêt du Conseil d'Etat « Gaz de Bordeaux » pour voir céder la cour de cassation. Nous nous proposons de retracer les vicissitudes de cette évolution.

John LEWIS (IRG) « Les déterminants du succès des investissements en capital-risque » (Investment Waves, Herding and Timing in Successful Venture Capital)

The criteria for venture capital investments are often stated to be, by successful venture capitalists, an analysis of the founding team and the size of the market for the products of the funded company (Hellman and Puri (2004). The venture investment process is focused on analysis of these two factors. In discussions with a venture capitalist from a very large firm, he stated his formula for success is $CEO = IRR$ (his selection of a superior Chief Executive Officer provides a high Internal Rate of Return). In my experience as a fund manager, entrepreneur and venture investor, there have been many times where we had a great founding team and a very large target market which did not yield a successful investment exit. I have also experienced the opposite: a mediocre team and small market size with a very successful investment exit. This led me to examine the literature for investment waves of merger and acquisitions and their influence on venture investment exits.

In a recent TED Talk (<https://www.youtube.com/watch?v=bNpx7qpSqbY> June 2015), by Bill Gross, from the investment vehicle IdeaLab, discussed the criteria, and their contribution to successful exits, for 100 of his investments. The criteria with the highest impact was the timing of the investment. Using a large universe over many business cycles, Gross determined that the majority of his successful investments were due to timing.

The empirical evidence from Gross matched the empirical evidence I have collected as a member of investment team and through direct investments. How do we use market information to determine the best time to select the industry and type of company for venture investments?

It appears plausible that investment waves could be an indicator for optimal timing of investments. The stages of investment waves, as described by Mitchell and Mulhern (1996), consist of wavelets 4 to 6 months before the investment wave having a period of at least 2 years of increased investment in an industry or product type. The appearance of wavelets of investment activity could be a signal that an industry has reached a period of viability for venture investment.

Marwa HADDAR (IRG) « Partage de l'information sur les crédits entre prêteurs : Enjeux et implications pour les parties prenantes »

Une défaillance du marché de crédit est causée principalement par l'asymétrie d'information. En effet, les informations détenues par les offreurs et les demandeurs sur le marché de crédit peuvent être imparfaites et inégalement réparties. Le dysfonctionnement de ce marché se traduit par une allocation non optimale des dettes, un ralentissement économique et une crise de confiance entre prêteurs et emprunteurs. Ainsi, il devient plus difficile pour les entreprises de monnayer leurs titres ou d'emprunter de l'argent auprès des banques. Les prêteurs ont donc tout intérêt à réduire l'asymétrie d'information en échangeant les données sur les caractéristiques des demandeurs de crédit. C'est de ce principe qu'émane le rôle des bureaux et registres de crédit. Ces structures, publiques ou privées, collectent les données fournies par les différents créanciers et les regroupent dans une base de données sous forme de fiches individuelles pour chaque emprunteur. Les enseignements théoriques et empiriques montrent que la présence de ces structures de partage d'information sur les crédits agit comme un mécanisme disciplinaire ex ante et ex post. Elle réduit également les problèmes d'aléa moral et de sélection adverse.

Il est intéressant de questionner l'effet du partage de l'information entre prêteurs sur les choix de l'entreprise et ses relations avec ses financeurs en particulier, et ses parties prenantes en général. Ainsi et dans le cadre d'une étude à l'échelle mondiale, nous traitons cette problématique par rapport à trois axes (i) la relation entreprise/actionnaires par rapport au coût des fonds propres ; (ii) la relation entreprise/banques par rapport à la maturité de la dette ; et (iii) la relation entreprise/banques et marché financier par rapport au choix de la source de la dette.

Wajih ABBASSI (IRG) « Responsabilité Sociétale et Décisions Financières de l'Entreprise »

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) a toujours été considérée comme un concept multidimensionnel qui affecte plusieurs parties prenantes à la fois. Cependant, il est clair qu'une grande partie de la littérature qui a examiné la question de la responsabilité sociétale a mis d'avantage l'accent sur son impact sur la valeur de l'entreprise et sa performance financière, favorisant ainsi la vision de l'actionnaire au détriment des autres parties prenantes. Dans ce travail de recherche, nous proposons d'étendre l'étude de l'impact de la responsabilité sociétale de l'entreprise aux décisions financières, plus particulièrement la question du choix de la dette. Certes, cette question a été largement abordée dans la littérature existante, mais nous croyons que nous sommes parmi les premiers à l'avoir appréhendé sous l'angle de la RSE. D'abord, nous proposons d'étudier l'impact de la RSE sur le choix de la dette à long terme entre la dette bancaire et la dette publique (obligataire). Le deuxième chapitre mettra l'accent sur l'effet de la RSE sur la structure de la dette à court terme, à savoir le choix entre la dette commerciale et la dette bancaire. L'étude empirique utilisera un panel, inter-pays, de sociétés cotées en bourse au cours de la période entourant la crise financière 2008-09, plus particulièrement de l'année 2004 à l'année 2015. Nous proposons également d'adopter une approche MACRO pour l'analyse de l'impact de la RSE sur les décisions financières de l'entreprise. Pour ce, nous nous inspirerons de la théorie « Law and Finance » introduite par La Porta, Lopez-de-Silanes, Shleifer et Vishny (1997) et proposons de l'étendre à la RSE afin d'identifier les variables MACRO qui pourraient expliquer la variation des résultats entre les différents pays de notre échantillon aussi bien au niveau de la structure de la dette à long terme de l'entreprise que celle à court terme.

B3 - Sciences et société

Président de session : Christophe Rizet (DEST)

Ariane GAUNAND (IRG) « L'évaluation des impacts sociétaux de la recherche publique agricole : quelles pratiques pour quels apprentissages ? »

Un vaste champ de recherche a été développé sur les méthodes d'évaluation des impacts sociétaux de la recherche.

Pour autant, il semble qu'il existe un écart entre les recommandations académiques et les pratiques d'évaluation observées. En particulier, les méthodes de suivi des résultats à travers la quantification de séries d'indicateurs sont majoritairement utilisées par les OPR agricoles, bien que la littérature prône des méthodes d'évaluation plus qualitatives et ex-post. Pour autant, la nature et la source de cet écart théorie-pratique sont encore peu documentées. Trois hypothèses seront explorées à travers des entretiens avec les responsables de l'évaluation d'OPR agricoles internationaux :

- *L'illégitimité à adopter des méthodes d'évaluation qualitatives « alternatives ». La littérature néo-institutionnaliste offre des pistes pour expliquer le développement d'une culture de l'impact dominante, propagée par mimétisme dans le champ organisationnel des OPR agricoles.*
- *La longue temporalité de génération des impacts des recherches (vingtaine d'années). Cette temporalité décourage les pratiques d'évaluation d'impact ex-post. En effet, elle affecte la mémoire de données anciennes, la disponibilité d'un budget dédié à son évaluation après la fin du projet de recherche, et la motivation voire la légitimité des chercheurs à évaluer des recherches auxquels ils n'ont pas pris part.*
- *Les enjeux de pouvoir, les contextes et les objectifs de l'évaluation. Des évaluations quantitatives sont imposées par des bailleurs de fonds externes, tandis que les managers sont plus favorables aux méthodes de suivi des résultats en cours pour orienter leurs stratégies. Les évaluations qualitatives ex-post répondent quant à elles mieux aux objectifs d'apprentissages à long terme sur les mécanismes de génération des impacts. Les objectifs d'évaluation (reddition de comptes, apprentissage interne) sont parfois en concurrence.*

Malgré les obstacles liés à la légitimité, la temporalité, et aux contextes de l'évaluation, les méthodes qualitatives ex-post gagneraient à être davantage adoptées par les OPR agricoles, car elles peuvent produire des apprentissages collectifs. Un dispositif de recherche-action sera mis en place à l'INRA afin d'étudier les conditions et les effets de la mise en œuvre d'une évaluation qualitative ex-post. Deux questions seront explorées en particulier :

- *Quels types d'apprentissages organisationnels peuvent générer une évaluation telle que la méthode ASIRPA mise en œuvre à l'INRA ?*
- *Quelles conditions de mise en œuvre de l'évaluation favorisent ces apprentissages, le développement de la réflexivité des chercheurs, et le déploiement d'une « 2^{ème} boucle d'apprentissage ».*

Minh Hieu NGUYEN (DEST) « Improving the quality and comparability of mobility surveys using GPS receiver.

A vast storehouse of information on daily activities plays an important role in assisting practitioners, researchers, agencies to solve problems related to planning, safety, construction and so on... For almost all methods, it is highly possible that the complicated issues appear in the process of data collection and analysis.

In case of traditional ways (like PAPI, CAPI...), the heavy burden likely is put on both interviewees and surveyors. For the former, they are not willing to engage in time-consuming interviews with a long questionnaire and difficult requirement for recall, which results in the low response rate. Whereas, the following struggle against the limited accuracy in answers and the required number of collected data for analysis and the allocated budget.

In effort to eliminate mentioned-above shortcomings, newly technological measures have been taken into considerations as an effective and efficient supplement. It is widely accepted that, with the main support of GPS and others like Wifi, accelerometer and so on... great amount of reliable data is gathered automatically and objectively. However, technological challenges and errors (such as battery cycle, lost or weak signal, mismatch between GPS points and GIS base map, misunderstanding or unexplained data...) keep appearing on a regular basis.

For the reasons, conducting mobility investigation by both a traditional manner and a GPS-based way to make comparison data and result in prior to propose some recommendations to enhance the survey effectiveness is necessary at present.

In this dissertation, the PhD student will concentrate on the mobility survey using GPS device. As a result of available data collected in a recent survey, analyzing data will be implemented to discover characteristics of respondents and their trip parameters. In this process, with the support of SAS software, addressing missing point in data smoothing before map-matching or how to determine the purpose or mode of a trip based on the spatial and temporal information possibly the in-dept directions of the PhD project. Similarly important is that making comparison between the result of GPS-assisted-survey and traditional one will also contribute to point out existed disadvantage of investigation using GPS before proposing some solutions to alleviate these.

Lucile OTTOLINI (LISIS) « Les leçons de l'expérience d'ouverture à la société de l'INERIS : vers de nouvelles interactions sciences-société »

La recherche et l'innovation sont considérées comme les ressources essentielles pour répondre aux grands défis auxquelles les sociétés contemporaines sont confrontées. En même temps, la recherche est controversée, parfois remise en cause et durement contestée. Dans les pays de l'OCDE, cette tension a conduit de nombreux acteurs publics à explorer différents modes de relation entre la recherche institutionnelle et la société. A un modèle linéaire où la science était supposée intervenir sur la société depuis l'extérieur s'est substitué progressivement un modèle plus intégré, plus interactif, où l'on

considère que la science est dans la société, où la recherche est produite dans des contextes d'action et mue par la résolution de problèmes.

Dans ce contexte, si le débat public sur les orientations scientifiques et techniques a été assez bien étudié, on sait par contre peu de choses sur la façon dont les organismes de recherche ont transformé leurs relations avec la société. Comment considèrent-ils cette re-contextualisation de la recherche ? Quelles sont les transformations des fonctions et des modes d'organisation des interactions avec la société ? Quels sont les effets de ces transformations du point de vue de la programmation de la recherche, de sa réalisation, et de la communication ? Quels sont les enjeux épistémologiques, méthodologiques et politiques de ces transformations ? (...)

Les questions scientifiques qui sont au cœur du sujet sont les suivantes :

Question de la représentation : quelles sont les différentes modalités de construction d'un organe de représentation de la société civile auprès d'un organisme de recherche ? quelles sont les conceptions des publics sous-jacentes ?

Question de la délibération sur les sujets scientifiques : comment est construit l'agenda des discussions d'un tel organe ? de quelles ressources dispose-t-il ? quels sont ses pouvoirs d'investigation ?

Question des dynamiques organisationnelles : quels sont les intéressements/enrôlements des chercheurs de l'organisme dans l'organe de représentation de la société civile ? quelle est leur participation dans ce cadre ? plus généralement, comment les chercheurs perçoivent-ils cet organe ?

Question des dynamiques scientifiques : l'organe de représentation se situe-t-il systématiquement en aval ou parfois en amont de la recherche ?

Ces questions de recherche seront travaillées à partir d'une analyse conduite dans des organismes de recherche comparables à l'INERIS au niveau européen ainsi que sur la base d'un retour d'expérience de l'INERIS ainsi que d'une phase d'observation de son fonctionnement en matière d'ouverture.

Mots-Clés : *Sociologie des Sciences, Politiques Scientifiques, Organismes de recherche, Recherche sur le risque, Interactions Sciences-Sociétés.*

Sarah RODRIGUEZ-PEREZ (LISIS) « La géo-ingénierie : technologie du futur »

Depuis le début des années 2000, la géo-ingénierie, qui regroupe un ensemble de techniques destinées à manipuler l'environnement de la planète afin de contrer les effets du changement climatique (Royal Society, 2009), fait l'objet d'un intérêt grandissant auprès de la communauté scientifique internationale. L'intégration de cette nouvelle technologie dans les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et les divers programmes de recherches qui se développent dans plusieurs pays européens montrent qu'elle est aujourd'hui considérée comme une mesure complémentaire aux politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

L'émergence de cette technologie de manipulation du climat est indissociable des prévisions de plus en plus alarmistes du GIEC sur l'évolution actuelle du changement climatique. Les risques écologiques mais aussi économiques et sociaux qui sont liés à l'aggravation de ce phénomène rendent les solutions techniques particulièrement intéressantes pour gérer les conséquences du réchauffement du climat. Les scientifiques qui étudient la géo-ingénierie produisent donc des connaissances (modèles, scénarios etc.) dans le but de trouver des remèdes aux problèmes climatiques qui se poseront à une échelle globale. Or, la géo-ingénierie pourrait être considérée comme une des solutions au changement climatique et plus globalement à d'autres défis liés comme les problèmes de sécurité alimentaire et de compétitivité économique.

Les scientifiques qui développent la géo-ingénierie considèrent donc qu'elle s'insère dans une stratégie globale de gestion des risques climatiques. Cette manière d'appréhender le problème ne fait cependant pas l'unanimité puisque différents acteurs (par exemple les mouvements écologistes et les ONG environnementales) affirment que c'est notre modèle économique qui empêche les Etats d'entrer dans une véritable transition écologique.

Cette thèse a pour objectif général de montrer que l'imaginaire sociotechnique mobilisé par ces experts, qui est en étroite corrélation avec la montée du globalisme au sein du régime climatique, a une place centrale pour comprendre pourquoi cette communauté de scientifiques participe à l'émergence de la géo-ingénierie. D'autre part, nous souhaitons montrer que cette communauté transnationale d'experts contribue activement à l'émergence de la géo-ingénierie (création et mise en circulation de connaissances, liens avec les institutions internationales, cadrage du problème etc.) et que cela ne peut être dissocié d'enjeux liés à la gouvernance économique et politique du changement climatique.

¹L'imaginaire sociotechnique du globalisme est un concept qui postule que les risques et les menaces à la sécurité auxquels les sociétés et les économies sont confrontées sont de plus en plus globaux et peuvent être gouvernés à une échelle planétaire (Miller, 2015)

C3 - Nouvelles organisations du travail

Président de session : Gilles Jeannot (LATTS)

Anne-Claire CHENE (IRG) « La confiance dans une entreprise en cours de libération : principes et modalités de mise en œuvre »

Depuis 2012 et la publication française du livre Liberté et Cie d'Isaac Getz, se développe en France un courant d'entreprises qui se disent libérées ou en cours de libération. Elles ont en commun la déhiérarchisation, la responsabilisation et l'autonomie de leurs collaborateurs, et font le pari de remplacer le command-and-control par la confiance. La confiance n'est pas nouvelle dans les organisations, en revanche lui donner cette place clé l'est. Alors qu'est de plus en plus prôné le management par la confiance, est-il possible d'aller plus loin et envisager l'organisation en confiance ? Nous faisons l'hypothèse que supprimer le command-and-control en déhiérarchisant constitue une menace initiale à la confiance mais qu'à terme cela ouvre la voie à une confiance accrue.

Nous avons identifié une organisation qui a accepté de nous ouvrir ses portes pour une étude longitudinale. ANEO est un cabinet de conseil en organisation et en nouvelles technologies qui accompagne l'innovation organisationnelle de ses clients à travers des solutions humaines et techniques. ANEO, acronyme de « A New Experience of Organisation », revendique un fonctionnement nouveau, pour ses clients comme pour elle-même. Créée en 2002, la société a entamé début 2015 sa propre transformation pour devenir une entreprise déhiérarchisée au fonctionnement reposant sur le triptyque confiance-responsabilisation-autonomie.

En prenant cette organisation comme exemple, cette thèse vise à identifier si une organisation peut fonctionner avec la confiance comme moteur, au lieu du command-and-control associé à la peur. Si c'est le cas, quelles sont la définition et les caractéristiques de cette confiance ? Quelles en sont les modalités managériales et structurelles ? Quel est l'impact de la déhiérarchisation sur les processus de destruction et de restauration de la confiance ? Répondre à ces questions à travers une étude s'inscrivant dans la durée permettra d'ouvrir des perspectives sur une nouvelle façon d'envisager les organisations.

Félix TRAORE (LATTS) « Des tiers-lieux pour la grande entreprise? Activité et innovation dans les environnements de travail »

On assiste, ces dernières années, à un regain d'intérêt pour les espaces de travail, notamment autour de l'émergence des structures regroupées sous le terme de « tiers-lieux ». A l'origine, cette notion a été avancée par le sociologue urbain Ray Oldenburg pour désigner tous les lieux qui ne relèvent ni du domicile, ni des lieux de travail traditionnels, et où les individus peuvent se rencontrer, se réunir et échanger de façon informelle (Oldenburg 1989). Aujourd'hui, les structures identifiées sous ce terme proposent principalement des espaces conçus pour accueillir des activités de travail.

Destinés, au départ, à des indépendants, ces nouveaux lieux suscitent l'intérêt de nombreuses grandes entreprises, lesquelles y voient un moyen de moderniser leurs modes de travail. Leurs attentes s'adosent à un imaginaire collectif fortement médiatisé, qui envisage l'avenir du travail comme nomade, flexible, autonome et collaboratif (Humphry 2014). Ainsi, certaines se sont lancées dans l'expérimentation d'environnements de travail qui visent à offrir à leurs salariés la possibilité de travailler en dehors des locaux de leur entreprise et de leur poste de travail, en favorisant la continuité de leur activité dans le passage entre différents lieux et espaces.

La recherche consiste à étudier comment ces environnements de travail structurent l'activité des professionnels concernés. Quelles ressources et quelles contraintes (sociales, matérielles, technologiques) ces derniers y trouvent-ils ? Dans quelle mesure et à quelles conditions est-ce qu'ils les aident à faire face aux épreuves du travail et atteindre leurs finalités (Ughetto 2004), aux échelles individuelle et collective. A partir d'une enquête qualitative, la thèse cherchera à montrer le rôle des phénomènes d'activité dans les usages des espaces de travail et dans le succès, ou au contraire l'échec, de telles innovations.

Alicia ALBERT (LATTS) « Santé au travail : L'heure des objets connectés ? »

Ce projet de recherche doctorale s'intéresse à l'introduction d'objets connectés dans les politiques de santé au travail. De plus en plus de dispositifs numériques rendent possible de recueillir de nombreuses données porteuses d'information sur l'activité de travail et leurs concepteurs suggèrent d'utiliser les données ainsi récoltées comme un moyen favorisant la construction de politiques de santé au travail. Réel instrument permettant des avancées dans la conception de politiques de prévention et de traitement des risques, des accidents et des maladies professionnelles ou illusion techniciste ? Connaissance du travail bénéficiant aux salariés autant qu'aux employeurs et aux assureurs ou nouveaux outils de surveillance ?

Les objets connectés soulèvent de nombreuses questions quant à leur utilisation par les diverses catégories d'acteurs, les visées qu'ils peuvent servir, les usages qui peuvent en être faits. La thèse, du moins son projet, défend que l'une des questions les plus cruciales est le modèle de travail qui est sous-jacent à la conception de ces objets : modèle représentant le travail comme un acte mécanique et contrôlable ou comme une activité déployée par des sujets, individuels et collectifs ?

A travers ces innovations que beaucoup veulent voir comme des solutions d'avenir, cette thèse partira de l'intuition de l'importance préliminaire d'une phase préalable d'analyse de l'activité de travail des personnels pour accompagner l'introduction progressive de ces dispositifs dits digitaux et s'attachera à en faire l'examen.

Reposant sur une enquête qualitative, elle est menée dans le cadre d'un partenariat avec le groupe mutualiste Malakoff Médéric via ses entreprises clientes partenaires des expérimentations déjà engagées et présentes au sein de son réseau. Ces dernières étant d'ores et déjà confrontées à cette vague pressante de numérisation des données et donc particulièrement confrontées à la nécessité d'engager des réponses et des dispositifs pour leurs clients.

A4 - Développement et aménagement des territoires

Président de session : Gilles Jeannot (LATTS)

Fozan FAREED (ERUDITE) « *Empirical Assessment of the Impact of Financial Inclusion on Entrepreneurship, with a Special Focus on Gender Issues, in South Asian Countries* »

Financial inclusion and entrepreneurship concern policymakers because of their impact on job creation, economic growth and women empowerment. The term financial inclusion is broadly defined as the access to and use of formal financial services by households and firms, and those without such access are financially excluded. Having access to financial services allows firms to invest and households to smooth their consumption and build capital over time, which leads to improvement in the business environment as well as in people's livelihoods (IFC, 2015). Financial constraints are considered as one of the biggest challenges for entrepreneurs, especially in the developing countries, but there is limited empirical evidence on the relationship between financial inclusion and entrepreneurship. It is important to note that the existing literature about the impact of financial inclusion and access to finance does not really examine the effects of increased access to financial services on the labor market channel. This thesis aims to bridge that gap by providing an empirical investigation in order to study the link between entrepreneurship and financial inclusion across gender, across areas (urban or rural), across informal and formal work and across different types of financial institutions (for profit and non-profit institutions).

Women in south Asia face a lot of financial, cultural and legal barriers to start and grow their businesses and they are more financially excluded as compared to men. Only less than 10% of the total small and medium enterprises (SMEs) are led by women (Asian Development Bank, 2015). Hence, it is important to empirically investigate the link between financial inclusion and entrepreneurship with a gender lens. This empirical investigation will help to better understand the questions pertaining to financial inclusion's role in fostering entrepreneurship and reducing gender gaps in south Asian economies.

Cristina RAILEANU (ERUDITE) « *Les relations entre les grandes entreprises et les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire dans le cadre du Co-développement local : Le cas du Groupe La Poste* »

La recherche porte sur les relations que les entreprises classiques entretiennent avec les entreprises sociales pour développer ensemble des activités inclusives sur les territoires. Plus précisément, l'hypothèse de recherche porte sur les relations entre le Groupe la Poste et les acteurs de l'ESS au prisme de la problématique des communs dans un double objectif : répondre par la coopération, aux besoins des territoires et diversifier les missions des agents de la Poste par la valorisation des actifs de la Poste. Le suivi de l'impact local dans le cadre du co-développement économique des régions est aussi un objectif très important pour la thèse. Les buts sont de faire progresser l'hypothèse de recherche sur les communs sociaux, de construire une typologie des relations nouées par le Groupe La Poste avec des acteurs de l'ESS sur les territoires, de réaliser des scénarios, des pistes d'innovation et de créer un "document-outil" pour les politiques à venir. La méthodologie va contenir aussi bien la théorie, que la

partie pratique : l'analyse de la littérature, l'étude de terrains d'observation, l'exploitation de la base de données. Les résultats vont mener vers la création de nouveaux modèles de « commun de l'ESS ».

Charlotte BAUDIN (MIL) « L'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique »

Les nécessités de sécurité, de salubrité publique, et la montée des besoins en logements, ont entraîné un fort développement de la procédure d'expropriation pour permettre à l'Etat de mener à bien sa politique foncière. C'est aujourd'hui devenu un véritable outil d'aménagement du territoire et non plus une procédure exceptionnelle.

L'expropriation est une procédure qui, si l'utilité publique est reconnue, autorise l'Etat à contraindre un propriétaire à céder tout ou partie de son immeuble, moyennant une indemnisation qui se veut **juste et préalable**.

Cette manifestation extrêmement forte de la puissance publique porte ainsi atteinte à l'un des droits individuels les plus protégés : le droit de propriété, prolongement quasi physique de la personne.

Cette « juste » indemnité est la contrepartie essentielle qui doit permettre à l'exproprié de retrouver une situation identique à celle qu'il avait avant l'expropriation. Or, en l'absence de définition, cette notion de « juste indemnité » reste un standard à contenu variable qui relève uniquement de la casuistique.

La fixation des indemnités, visant à réparer un **préjudice uniquement matériel**, obéit à des règles juridiques énoncées par nos codes et qui peuvent être sans aucun rapport avec la réalité dans laquelle se situent les évaluateurs lorsqu'ils prennent en compte les différents éléments déterminants pour l'estimation d'un immeuble.

Face aux exigences de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), les pouvoirs publics sont à la recherche d'un **juste équilibre** entre des procédures efficaces de prise de possession des biens et des garanties à l'égard des expropriés, **sans toujours parvenir à des résultats satisfaisants**.

La mise en œuvre d'une expropriation entraîne la dépréciation de la valeur vénale d'un bien et bien qu'elle ne donne pas lieu au versement d'indemnités compensatoires, elle ne viole pas le droit de la protection de la propriété prévu à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH 25 juin 2015, req. n° 24756/10, Couturon c. France). La CEDH laisse ainsi aux états une marge de manœuvre plus large dans l'appréciation de l'utilité publique, qui permet ainsi de verser une indemnisation inférieure à la valeur marchande du bien sans que cela soit une « rupture d'équilibre ».

L'expropriation illustre alors un constat selon lequel **le propriétaire détient plus un droit sur la valeur de la chose plutôt qu'un droit sur la chose**.

A travers l'indemnité d'expropriation, nos recherches visent à répondre aux questions jamais tranchées concernant l'appréciation de la valeur de la chose et du préjudice indemnisable.

Fabio RENDINA (DEST) « Mise au point d'un plan de sondage afin de mesurer la mobilité touristique »

L'objectif de la thèse sera la mise au point d'un plan de sondage visant à procéder à des estimations de la mobilité des touristes. Une méthode de sondage est une méthode statistique visant à évaluer des caractéristiques d'une population à partir de l'étude d'une partie seulement de cette population, appelée échantillon. Les unités de la population sont tirées au hasard et ont par conséquent tous une probabilité, égale ou non, de figurer dans l'échantillon. Majoritairement, les méthodes de sondage « classiques » se basent sur la sélection directe d'unités dans une liste donnant un accès direct aux individus de la population. Il arrive bien souvent qu'au lieu de posséder une liste contenant les unités de collecte souhaitées, nous ne disposons que d'une liste d'unités reliées d'une certaine façon à celle des unités de collecte. Nous avons donc deux populations liées l'une à l'autre, et aucune base de

sondage n'est collectée pour l'une d'elles. Un processus envisageable serait la sélection d'un échantillon de la première population afin de produire une estimation sur cette deuxième où nous ne possédons pas de base, en nous appuyant sur la correspondance qui existe entre ces deux populations. Nous parlons alors de **sondage indirect** (Lavallée, 2002). La qualité d'un estimateur s'évalue principalement par sa précision et son biais. Nous allons donc rechercher un estimateur sans biais grâce à la maîtrise du plan de sondage, ainsi qu'un estimateur précis au sens d'une variance minimale et contrôlée.

L'idée de la méthode serait d'atteindre les touristes (français et étrangers) et les excursionnistes par le biais de prestations destinées à satisfaire leurs besoins élémentaires comme l'hébergement, les repas, les activités de loisirs ou même les transports. Via la récolte de ces données, des techniques de sondage indirect nous permettront de rendre des estimations de la mobilité des touristes. Pour pouvoir estimer des paramètres d'intérêts relatifs aux touristes, il faudrait relier le jeu de poids des services échantillonnés au jeu de poids des touristes qui ont fréquenté ces services. La thèse consistera à élaborer une méthode qui permettrait de faire ce calcul et à évaluer la taille des échantillons au regard de la précision souhaitée pour les estimateurs. Pour ce faire, nous nous appuyerons notamment sur des méthodes d'échantillonnage indirect et/ou sur la Méthode Généralisée du Partage des Poids (MGPP) mise au point par Lavallée (1995, 2002), Deville (1999) et Deville et Maumy-Bertrand (2006).

B4 - Ethique de la santé

Président de session : Bertrand Quentin (LIPHA)

Dana EL AMINE (MIL) « La place du consentement dans les actes de soins et responsabilisation du patient - Entre droit, obligations et devoir de se soigner »

Il existe, dans le droit positif français un droit de protection de la santé de l'individu, comme le prévoit l'article L1110-1 du Code de la santé publique. Ce droit à la protection de la santé suppose un droit d'accès aux soins qui lui-même requière que le bénéficiaire de ce droit consente aux soins et a contrario, qu'il puisse les refuser.

Cependant, au vu des nombreuses situations et de la complexité de la question, le Droit positif français semble instaurer un régime de volonté limité du malade, notamment encadré par l'ordre public, dans lequel le législateur et le juge incluent la finalité médicale et donc la raison d'être de la médecine. Ce régime inclut également des situations de soins obligatoires, et/ou fortement incités, en vue d'assurer la santé ou la sécurité publique, et, dans le même temps, ne devant pas méconnaître les principes de dignité et de proportionnalité.

Les dérogations à ce principe de consentement semblent instrumentaliser une responsabilisation de chacun dans la préservation de la santé. La question est de déterminer le degré de responsabilité du patient face aux choix médicaux qu'il va faire, et d'approfondir la réflexion sur le devenir de ce niveau de responsabilisation. Ce degré de responsabilisation défini grâce à la connaissance de la place du consentement, permettra d'en déterminer sa portée pour spéculer sur l'existence d'un véritable droit à la santé.

L'enjeu principal de la thèse n'est pas de déterminer s'il existe véritablement, en droit positif français, une obligation de se soigner, comme cela a déjà été traité dans des thèses plus anciennes. Il s'agit en effet de déterminer la place précise du consentement selon les situations et en fonction des différents intérêts en jeu, et ainsi d'en connaître la valeur tout en précisant les paramètres qui affaiblissent la force du consentement, et a contrario, ceux qui permettent au consentement d'avoir une place privilégiée.

Cette recherche de la place du consentement dans les actes médicaux – impérativement opérée à la lumière des évolutions idéologiques, éthiques, jurisprudentielles et juridiques - permettra de déterminer la portée du consentement et donc de spéculer sur l'avenir de ce consentement.

Une fois la réflexion aboutie, le principe du consentement sera cerné et il sera plus aisé de savoir s'il recouvre en réalité un **droit de se soigner** ou s'il serait susceptible de donner naissance à un **devoir de se soigner**, rendant le principe du consentement illusoire.

Sylvie FRESSON (LIPHA) « Être mère - Le périnée entre intimité et monde commun »

Le périnée, c'est étymologiquement : autour du temple, un endroit séparé du monde. Pour la médecine, l'anatomie en fait l'ensemble des muscles qui soutient les organes pelviens.

La naissance de l'enfant est un évènement dans l'existence de la femme. Le bouleversement de la maternité peut lui faire ressentir son périnée comme détruit. Doit-on le réparer?

Le suivi de la grossesse de la patiente, l'accouchement, les suites de couches, la rééducation périnéale sont autant de moments où la sage-femme exerce son art médical. Les examens sont nécessaires, mais à la condition que la patiente nous autorise à franchir son périnée. La sage-femme prescrit, met en actes, mais ne peut pas faire abstraction de la relation avec la patiente.

Une étude phénoménologique du périnée permet de venir aux choses mêmes du quotidien de la patiente et de la sage-femme. La phénoménologie nous permet par exemple par l'observation, de saisir ce qui apparaît. Nous ne savons pas ce qui se passe chez la patiente, mais nous sommes en présence de ce qu'elle veut bien nous donner à voir, à sentir, à toucher du doigt.

Des questions éthiques se posent. Tout est possible en bien comme en mal. La sage-femme peut aussi bien se fier à son devoir être, que permettre à la patiente de pouvoir être mère : faire émerger les projets de la patiente, l'aider à se reconstruire sur la base solide de son périnée. L'ontologie, c'est-à-dire la philosophie de l'être, peut-elle permettre aux sages-femmes une médecine plus humaine ? La sage-femme fait aussi partie d'une équipe, quand elle travaille en établissement. D'une relation duelle, ou en duo, il ressort une proximité avec la patiente qui ensuite sera partagée avec une équipe pluridisciplinaire. L'équipe soignante peut-elle travailler un accompagnement qui tient compte de la singularité de cette mère et de ce bébé ? En nous basant sur le concept de monde commun de Hannah Arendt, nous pourrions peut-être faire la part des choses à ce qui revient au monde privé, à l'intime, et au monde public, celui de l'hôpital entre autre.

Frédéric Landry NKAM (LATTS) « La problématique du financement du tourisme médical dans l'union européenne »

L'Union européenne durant ces dernières décennies a assisté à une mutation globale et transfrontalière en matière médicale, elle s'est caractérisée par le flux des patients qui est désigné sous le terme de « tourisme médical ».

Cette thèse de recherche envisage de présenter la mobilité des patients du fait des couts économiques des soins ou de leurs spécificités. Les déplacements sont liés à des exigences particulières en matière de soins. L'hypothèse part du principe que la mobilité du patient à l'échelle européenne est un phénomène marginal parce que les soins prodigués à des patients européens en dehors de leurs Etat d'affiliation représentent 1% des dépenses publiques de santé, et ne concernent 4% des citoyens de l'Union. Les charges s'accroissent avec les flux dans les zones touristiques ou transfrontalières, ils créent des ressources importantes pour certains organes locaux. Le phénomène se complexifie avec la diversification des migrations qui multiplie les recours aux soins au sein de l'Union ou non.

Le débat sur la marchandisation de la santé est loin d'être clos ; le marché actuel des touristes médicaux représente le moteur de la médecine dans les années à venir, le tourisme médical a pour cause le facteur prix nonobstant les institutions qui tentent d'en assurer la régulation. La question du règlement des honoraires des professionnels se pose, car la mobilité pour raison médicale est subordonnée à son

financement. La problématique du financement du tourisme médical nous emmène à une analyse des instruments juridiques en cours au sein de l'Union, puis la lourdeur de l'harmonisation des systèmes de santé du fait des législations nationales qui ne s'accrochent pas de la législation communautaire.

La première partie étudiera la diversité des instruments juridiques en matière de financement du tourisme médical. L'Union Européenne en l'espèce dans les directives instaure une coopération étroite. Dans cette partie, seront répertoriées les dispositions légales et réglementaires existantes ainsi que les contraintes du droit positif des Etats membres de l'Union, à l'analyse ce sont des obstacles dans les tentatives d'harmonisation de la législation communautaire.

Une étude minutieuse dans une seconde partie s'axera sur les acteurs du tourisme médical qui règlent les frais liés au traitement et aux procédures des intervenants de la chaîne touristique. Pour les factures qui en résultent, il est fait une distinction entre la responsabilité des organismes sociaux nationaux ; des compagnies publiques ou privées d'assurances, des tours opérateurs ; ou du patient. Elle se fait en fonction du degré de couverture médicale du patient ainsi que des conventions d'espèce. La distinction se fait également au niveau territorial communautaire, afin d'appliquer les dispositions légales.

*Enfin, au-delà de la mobilité des patients au sein de l'espace communautaire, la réflexion interpelle la France sur son rôle majeur dans l'expansion de ce phénomène, de par son rayonnement mondial, du fait de ses fondamentaux en matière médicale qui ont à plusieurs reprises été primés par des prix Nobel ; par ses infrastructures hospitalières, son industrie pharmaceutique ainsi que de par son système de couverture médicale à la fois assuranciel et universaliste. **La France peut-elle ignorer la construction d'une mondialisation des soins encore émergente ?** Au niveau de la prise en charge hospitalière, la qualité et l'accessibilité des structures de soins et le niveau de remboursement sont convenables. Tout ceci pousse à conclure que la France est en situation de répondre à une demande mondialisée. **Peut-on appréhender le tourisme médical uniquement de façon individuelle ? Ou faut-il une stratégie coordonnée et l'anticipation est-elle nécessaire ?***

Gwendolyn Penven (LIPHA) «Fondements philosophiques des prélèvements d'organes »

La transplantation d'organes est aujourd'hui une thérapeutique à part entière permettant de prolonger la vie ou d'améliorer la qualité de vie de nombreux malades. A ce titre, elle représente un enjeu majeur de santé publique. Pourtant, les journaux d'information se font régulièrement l'écho d'affaires défrayant la chronique, comme la réalisation en 2007 à Denver de trois greffes de cœur à partir de donneurs pédiatriques déclarés décédés à cœur arrêté. Comment comprendre en effet que l'arrêt du cœur de ces patients a pu donner lieu à la déclaration de leur décès, et à une greffe viable sur trois autres enfants ? De même, la presse médicale mondiale met en exergue l'absence de consensus concernant le statut vital du donneur et la définition de la mort. Ainsi par exemple, les éthiciens américains Robert Truog et Franklin Miller affirment en 2008 dans la prestigieuse revue The New England Journal of Medicine que les « arguments permettant de dire pourquoi les patients devraient être considérés comme morts n'ont jamais été totalement convaincants ». Dans ces conditions, comment ne pas laisser planer un doute sur l'effectivité de la mort du donneur lors du prélèvement d'organes ? Et, de manière plus large, comment considérer et clarifier les pratiques de prélèvements d'organes ?

L'objectif de notre recherche est, en premier lieu, de mettre au jour les fondements philosophiques – que l'on pourrait qualifier de “présupposés de pensée” – sous-tendant les pratiques de prélèvements d'organes. Nous étayerons plus précisément les questions suivantes : sur quelles représentations et normes éthiques reposent les prélèvements d'organes ? Dans quelle mesure est-il acceptable de prélever une personne de ses organes, afin de sauver ou de prolonger la vie d'autrui ? Les prélèvements d'organes sur un individu décédé soulèvent-ils moins de problèmes éthiques que sur

une personne vivante, et pourquoi ? En second lieu, nous souhaitons effectuer une analyse critique de ces présupposés. Nous nous intéresserons particulièrement à la question suivante : quelles conceptions de l'être humain, quelle valeur accordée à la mort (et par extension à la vie) découlent de ces présupposés ?

A l'issue de ce cheminement dans les dédales du prélèvement d'organes, nous espérons pouvoir rendre compte des conditions de possibilité du prélèvement d'organes, mais aussi de la pérennité de cette pratique.

C4 - Varia : Citoyen, militant, l'individu en démocratie

Président de session : Fabrice Hamelin (LIPHA)

Philippe SIN (LIPHA) « Nouvelle forme de militance syndicale : le cas des Très Petites Entreprises »

Avec un taux de syndicalisation le plus bas en Europe en 2014, soit 7,7% dans le secteur privé (OCDE, 2016), la France a pourtant connu des mobilisations de salariés importantes à tel point qu'entre 2005 et 2014, 1,5 millions de jours de grève par an en moyenne ont été estimés (Wirtschafts und Sozial wissenschaftliches Institut, 2016). Le nombre de salariés ayant répondu positivement aux appels de la grève a même été plus élevé que les soulèvements de mai 1968 (CLAWSON, 2003). La militance syndicale, pas toujours visible, affaiblie voire en déclin pour certains chercheurs, serait-elle en réalité « cachée » sous une forme nouvelle ?

En effet, alors que de nombreuses études soulignent la crise du syndicalisme depuis le début des années 80 (Groux, Pernot, 2008), les militants syndicaux continuent à conserver la confiance de plus de 45% des salariés pour la défense de leurs intérêts (enquête TNS Soffres, 2013).

Cependant, si les taux de syndicalisation sont bien connus pour l'ensemble des grandes entreprises en Europe, celui des très petites entreprises (TPE) reste imprécis, voire inexistant (Rey, Borisova et Thobois, 2014).

De ces contrastes, notre étude propose de questionner précisément sur ce que représente la militance syndicale dans les très petites entreprises et sur ce qui pousse les individus à s'engager dans cette forme de militance.

Mona OULED-DHAHER (LIPHA) « Vie étudiante tunisoise et citoyenneté depuis la révolution »

Dans les années 2000, certains travaux de science politique laissent à penser que le régime mis en place par le président Ben Ali paraissait devoir durer. Or, aux alentours de 2005, alors que la santé du chef de l'État se dégrade, la question de la succession avait toute sa place, et les ambitions de la famille de son épouse, Laila Trabelsi, aspirant, de manière ou d'une autre, à prendre sa place, posaient la question de la persévérance du régime. De plus, avec la baisse de la capacité distributive de l'État tunisien, la crise financière mondiale de 2008 et la décadence de la situation sociale – notamment celle des diplômés, fortement touchés par le chômage – conduisait certains chercheurs à s'interroger sur les contours d'un mouvement social qui serait susceptible d'agiter les bases du régime. Surtout que cela avait déjà été le cas avec la révolte du bassin minier de Gafsa. Cette première révolte fut révélatrice d'une mobilisation sociale inédite, dans la mesure où le régime avait mis plus de six mois à le réduire.

Ce temps long d'intervention des autorités a révélé la plus grande faille du régime autoritaire tunisien, à savoir, faire face à un mouvement de protestation sociale. Contre toute attente, cet événement a fait prendre conscience aux tunisiens que le régime n'était pas une fatalité en soi.

Ce mouvement protestataire de la région Gafsa apparaît comme une anticipation du soulèvement populaire qui a conduit au départ du président Ben Ali. La seconde révolution, quant à elle, n'a pas eu

qu'un impact local comme à Gafsa, ou bien national, mais bien plus large, notamment au Maghreb, en Egypte, en Lybie, Yémen, Moyen Orient ...

Comprendre les nouveaux enjeux révolutionnaires a toute son importance, car cette révolution ne ressemble en rien aux révolutions passées. En effet, la révolution tunisienne se distingue par ses mouvements pacifiques, où à la place d'utiliser la violence, les révolutionnaires utilisent les nouvelles technologies.

Cette étude soulève un intérêt politique intéressant dans le sens où elle met en évidence les actions menées par les pouvoirs publiques comme le Ministère de l'emploi, des Sports ou encore de la Jeunesse par des aides internationales. Ainsi, cette thèse apportera un regard nouveau sur la révolution, en partant des impacts d'un régime post révolutionnaires sur les mouvements sociaux auprès des étudiants de Tunis. L'étude portera essentiellement sur les universités du gouvernorat de Tunis, et tout ce qu'elle englobe, à savoir les étudiants, professeurs, associations d'étudiants et politiques publiques en lien avec ces derniers. Ainsi, nous tenterons de comprendre en quoi la révolution a eu un impact auprès de la vie étudiante tunisoise.

Gaël BERTHIER (LIPHA) « Les vertus nécessaires à perfectionner pour mener une vie bonne dans une démocratie »

Pour ne pas vivre au gré des événements et vivre au mieux, nous devons penser notre existence, la construire, apprendre à vivre. C'est ce que nous enseigne la philosophie antique qui est une discipline qui combine une théorie sur le monde avec une pratique, une éthique. Ainsi, dans ce projet de thèse nous actualisons la notion de « souci de soi » en questionnant les vertus nécessaires à perfectionner pour mener une vie bonne dans une société où chacun est libre de choisir le genre de vie qu'il veut poursuivre.

La thèse que nous allons défendre est que la vie bonne dépend en premier lieu du perfectionnement de la vertu d'autonomie que nous pouvons définir, en se rapprochant de Mill, comme la capacité d'agir par soi-même en se donnant ses propres règles de conduite, cela implique une possibilité d'affranchissement de la norme ou un anticonformisme. En deuxième lieu, la vie bonne dépend du perfectionnement d'une vertu d'intégrité qui est une notion reprise et développée dans la philosophie de Williams et qui correspond en une relation entre ses projets et ses actions, une fidélité à ses engagements ou encore à suivre un projet de vie qui est en accord avec ce que l'on désire de manière essentielle. En troisième lieu, les conduites individuelles pouvant être néfastes pour autrui et aller contre ce qui constitue une société juste, la vie bonne pour être soutenable dans une démocratie, dépend du perfectionnement d'une vertu morale comprenant le principe de non-nuisance à autrui.

Cette recherche poursuit plusieurs objectifs. Premièrement, clarifier la notion de vertu en définissant et en montrant la nécessité de distinguer celles qui sont morales, éthiques et méta-éthiques. Deuxièmement, montrer que pour qu'un maximum de conduites personnelles puisse émerger, il est nécessaire pour chacun de perfectionner une vertu morale minimale. Troisièmement, montrer qu'il est possible de concevoir l'autonomie et l'intégrité comme des vertus méta-éthiques et qu'il est nécessaire de les perfectionner pour que chacun puisse se construire une éthique propre.

Corinne BELVEZE (LATTS)

« L'influence des collectivités locales sur le processus législatif »

Corinne BELVEZE s'intéresse dans le cadre de sa thèse à la manière dont les collectivités locales européennes influencent le processus législatif européen, dans le domaine de l'économie circulaire (paquet « déchets ») et de l'énergie (paquet « Union de l'Énergie »).

Quels sont les enjeux de ces 2 politiques pour les collectivités ? Quelles sont les différentes stratégies déployées pour les faire prévaloir ? Comment ces stratégies impactent-elles les textes discutés (et leurs auteurs) aux différentes étapes du processus législatif ? Finalement, que nous disent ces stratégies et leur impact de la façon dont les collectivités s'approprient aujourd'hui les thématiques de l'économie circulaire et de la transition énergétique ? Ce sont à ces différentes questions que cette thèse tachera de répondre.

Carole BENBALIT – MIL

« Repenser la notion de travailleur au regard des évolutions technologiques »

L'irruption de nouvelles formes de travail favorisée par les plateformes numériques bouleverse non seulement les rapports de travail mais aussi les modes de production aussi bien à l'échelle européenne que mondiale. Ce nouveau modèle économique au coût marginal zéro décrit par l'économiste Jeremy Rifkin pourrait devenir le modèle dominant d'ici les années à venir au regard de la vitesse à laquelle se développe l'économie digitale. L'Organisation Internationale du Travail avait déjà évoqué dans son rapport visionnaire sur l'emploi de 1996 les implications dramatiques qu'auraient les nouvelles formes de travail sur l'organisation du travail et les systèmes de sécurité sociale. Aujourd'hui, la notion de travailleur est au coeur des débats au regard de l'évolution de l'intelligence artificielle qui présente un potentiel considérable pour la compétitivité et la croissance mais qui menace de nombreux emplois. De nombreuses questions se posent alors quant à la redéfinition de la notion de travailleur et aux futurs modes de rémunération. Dans un monde ubérisé où tout le monde peut devenir producteur et proposer ses services à tout moment via des plateformes collaboratives, de nombreux travailleurs numériques sont exclus du bénéfice des droits sociaux car ils exercent en qualité de travailleurs indépendants et sont bien souvent amenés à travailler sans limitation de durée comme ils sont davantage connectés. L'augmentation du temps de travail et la rupture d'égalité en matière de droits sociaux entre les différentes catégories de travailleurs, dont l'économie numérique est à l'origine conduit à repenser le statut du travailleur et à abandonner la conception binaire de la notion en faisant bénéficier tous les travailleurs des règles de protection sociale ou bien en créant un revenu minimum universel.

Jules FAISANT (LIPHA)

« L'empathie comme fondement d'une éthique socio-environnementale »

Au regard de la crise sociale et environnementale que nous traversons aujourd'hui et dont les effets se font jour après jour plus prégnants, il apparaît que l'un des défis majeurs des politiques éducatives à venir soit bien la sensibilisation des prochaines générations à ces problématiques. Cependant, cette exigence ne saurait être satisfaite par la simple transmission de principes voire d'impératifs moraux abstraits. Au contraire, c'est l'affectivité, et plus précisément l'empathie qu'il faut selon nous solliciter chez les plus jeunes afin de développer chez eux une attitude socialement et écologiquement responsable. Aussi s'agira-t-il pour nous de montrer en quoi l'empathie, comprise comme forme a priori de la relation à autrui et à l'environnement, constitue la faculté la plus à même de permettre une véritable et pérenne sensibilisation des futures générations aux problèmes sociaux et environnementaux. Dans cette perspective, nous nous attacherons à expliciter la nature et le fonctionnement de cette faculté encore aujourd'hui mal comprise, et cela en adoptant une approche tant transdisciplinaire que transculturelle. Nous nous appuierons en effet tant sur les apports de la philosophie occidentale et des sciences les plus contemporaines (notamment physiques et cognitives)

que sur les apports de certaines sagesse orientales, au premier rang desquelles la phénoménologie japonaise et le bouddhisme Mahāyāna dont elle est l'une des héritières. Ce va-et-vient entre sciences et philosophies aura non seulement pour objectif de mettre en évidence leur féconde complémentarité quant à la compréhension du phénomène empathique, mais également de montrer en quoi l'empathie, loin de se restreindre à la conception que l'on s'en fait communément, conditionne de part en part notre rapport tant cognitif qu'affectif non seulement à autrui mais également à notre environnement. Une fois la fonction moralisante et les mécanismes de l'empathie explicités, nous nous attacherons, à titre propédeutique, à envisager les contours que pourraient prendre les possibles traductions institutionnelles d'une approche de l'éducation axée sur la valorisation et le développement de l'empathie chez l'enfant et l'adolescent.

Didier MONTINGELLI (MIL)

« Vers une harmonisation des procédures de restructuration d'entreprise : Modèles communautaires et extracommunautaires en comparaison »

Au cours des dernières années, plusieurs secteurs économiques ont connu une longue crise économique qui a conduit les gouvernements européens à modifier leurs législations nationales afin de trouver des solutions qui puissent créer un équilibre entre, d'une part, la nécessité pour les entreprises de s'adapter à ces changements par des restructurations ou réorganisations et, d'autre part, le respect du «droit au travail» du salarié. Le travail de recherche vise à comparer les législations de certains États communautaires et extracommunautaires en matière de restructuration d'entreprise en vue de déterminer les criticités et les points forts de ces systèmes juridiques. L'objectif est donc de concevoir un modèle de iure condendo qui puisse s'adapter aux différents contextes des États européens et de concert favoriser un équilibre entre la liberté économique de l'employeur et les droits des salariés. Une attention particulière sera accordée aux différences existantes entre les règles applicables dans les systèmes juridiques de civil law et celles en vigueur dans les systèmes de common law.